

CONTRIBUER AUTOMATIQUEMENT A L'OBSERVATOIRE DES LOYERS CLAMEUR ET SATISFAIRE LES OBLIGATIONS IMPOSEES PAR LA LOI ALUR

CLAMEUR assure le rôle d'organisme tiers, pour le compte et à la place de ses adhérents, afin de satisfaire à l'obligation de la loi ALUR de transmettre les informations liées au logement et au contrat de location.

Par exemple, une convention sur la transmission des données fournies par CLAMEUR à l'OLAP a été signée. Elle permet la délivrance par CLAMEUR du certificat de bonne transmission des données tel que prévu par la loi ALUR.

La procédure à suivre pour rentrer dans le dispositif d'alimentation automatique

Il convient de suivre la procédure étape par étape et le cas échéant, si une difficulté nouvelle apparaissait, de prendre contact avec CLAMEUR en déposant un message sur son site www.clameur.fr

Etape 1 : Mise en place de la passerelle entre votre éditeur de logiciel et CLAMEUR

Contactez votre éditeur de logiciel afin de savoir si la passerelle entre votre logiciel informatique et CLAMEUR est en place (liste des éditeurs mise à jour en annexe).

- **Passerelle non opérationnelle** → Demander à votre éditeur de logiciel de contacter la société Yanport : support.clameur@yanport.com
- **Passerelle opérationnelle** → Etape 2

Etape 2 : Ouverture d'un compte ftp

Remplissez en ligne le formulaire d'inscription <http://inscription-clameur.yanport.com/> : les informations demandées concernent principalement la raison sociale, le n° SIRET et le n° de carte professionnelle.

Et cochez la case donnant à l'éditeur l'autorisation d'exporter les données vers CLAMEUR. Par retour, vous recevrez un mail accusant réception de votre demande et vous informant que votre compte est en cours de validation.

Etape 3 : Validation de votre compte

Sous 48h00, vous recevrez un mail vous informant que votre compte est opérationnel et vous communiquant :

- votre identifiant de connexion au serveur ftps
- un lien pour réinitialiser votre mot de passe en cas de perte
- un lien vers le support client

Etape 4 : Paramétrage de votre logiciel

Contactez votre éditeur de logiciel afin qu'il puisse vous assister dans le paramétrage de votre logiciel.

Etape 5 : Dépôt d'un fichier de contribution

Connectez-vous au serveur ftps : <ftp-clameur.yanport.com> avec vos identifiants.

Identifiants de connexion au serveur ftp ≠ codes de connexion au site internet de CLAMEUR

Les identifiants de connexion au serveur ftp : dépôt des fichiers de contribution.

Les codes du site internet de CLAMEUR : connexion aux pages an accès réservé de clameur.fr.

Et déposez votre fichier de contribution.

1. Réception d'un accusé de réception
2. Analyse et traitement du fichier : réception d'un rapport d'intégration. Selon l'état de renseignement des références locatives transmises (conformité avec la loi ALUR) et la qualité des données (adresses incomplètes, absence de surface, ...) transmises :

- **Données non validées** → Etape 5 après avoir « enrichi et complété » le fichier transmis
- **Données validées**
Après analyse et traitement du fichier : réception d'un rapport d'intégration et du certificat de transmission.

En cas de problème de dépôt, vous pouvez contacter le support : support.clameur@yanport.com

PASSERELLES ACTUELLEMENT OPERATIONNELLES AVEC LES SOCIETES/EDITEURS DE LOGICIEL

A2P
ARAMIS
CRYPTO
EGIDE
GERCOP / CRYPTO / groupe ADAO
GESTION INTEGRALE
Groupe DP LOGICIELS KRIER H2I
ICS
IMMOPEN

ISIS –IDEAL SOFT INFORMATIQUE SUD
KRIER
LOGILINK
LOGIN/DOVADIS/GPI/SDGI
PERICLES 5
SEITRA THETRAWIN
SEPTEO – LOGIN / DOVADIS
SNEDA / CASSIOPAE
SOPRA

DELIVRANCE DES CODES D'ACCES CLAMEUR

La délivrance des codes d'accès à CLAMEUR est conditionnée par l'étape de la procédure de transfert qui a été validée.

- Adhérent d'un membre de CLAMEUR → accès au niveau 2 du site www.clameur.fr
Les codes d'accès niveau 2 sont envoyés par l'organisation à laquelle vous êtes rattachée.
- Dépôt d'un fichier de données valides sur la plateforme Yanport → accès aux niveaux 3 et 4 du site www.clameur.fr

Les codes d'accès niveau 3 et niveau 4 sont générés et envoyés par mail par CLAMEUR uniquement, tous les 2 mois.